

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 08 MARS 2021

Le huit mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I.E.R.P. s'est réuni à SERMAISES, Salle Culturelle, Avenue de la Gare, sous la présidence de Monsieur BRUNEAU James, Président.

Étaient présents :

MM. PAVARD Gérard, LEGENDRE Christian, GRIVOT Denis, Mme SON Françoise, M. BOBET Pascal, Mme SEQUIERA Gloria, MM. BRETONNET Dominique, DUBOCQ Frédéric, LICIDÉ Fabrice, BERARD Jean-Claude, CHACHIGNON Alain, FOURNIER Jean-Marie, ROCHER Jean-Marie, DUGUE André, PALLU Christian, Mme WALLERAND Anne-Sophie, MM. BARJONET Thierry, BAYLE Frédéric, PRUNEAU Remy, BERTHELOT Michel, Mme PRUNET Delphine, M. PELLEN Fabien, Mme PILLOY Marie-Pierre, MM. BACHELET Raynald, BRICHARD Gérard, Mme GOSSE Sandra, MM. LEOTARD Alexandre, DUJARDIN Jean-Louis, GROSSIER Marc, BRENDEL Marc, LOISEAU Alain, Mme NOUIRA Nelly, MM. MONCEAU Daniel, BOUARD Patrick, RIVIERE William, CHANCLUD Dominique, LECLERC Didier, BREDONTIOT François, MASSEIN Christian, Mme MILLOUR Aurélie, MM. SAUVAGE Pascal, EVARISTE Didier, Mmes CRISSA Nadia, FOUCHER Mauricette, MM. FRITZ Michel, COLLEAU Olivier, BRETONNET Thibault, BRUNEAU James, PIERQUIN José, DELAUNAY Alain, PASQUET Jean-Pierre.

Étaient absents excusés :

MM. RAMET Bernard, DUGUET Olivier, DESBOIS Jean-Marie

Participaient également à la réunion :

M. FAURÉ Michel, directeur général de la SICAP et M. LAMBERT Hervé, directeur technique de la SICAP (Monsieur MANGEANT J.C., Président de la SICAP s'étant excusé)
M. PAGE Pascal, Inspecteur divisionnaire à la Trésorerie de Pithiviers

Date de convocation : 26 février 2021

Secrétaire de séance : M. PIERQUIN José

.....

Après la vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h00 par Monsieur BRUNEAU James, Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

A - Approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale du 22/02/2021

Monsieur James BRUNEAU répond aux quelques questions de l'assemblée concernant le contenu et la diffusion des comptes rendus des assemblées précédentes. Il est rappelé que dorénavant, les comptes rendus seront envoyés par messagerie électronique aux délégués titulaires et aux secrétariats de mairie. Charge aux délégués titulaires de le transférer à leur suppléant(e) s'ils le souhaitent.

Certains délégués renouvellent leur souhait de recevoir de la part de la SICAP l'échéancier prévisionnel de déploiement des compteurs intelligents.

Le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

B- Intervention des représentants de la SICAP

Monsieur James BRUNEAU, Président, remercie les membres de la SICAP d'être présents à cette réunion de l'Assemblée Générale et leur laisse la parole afin d'informer les délégués présents sur les projets ENR (énergie renouvelable) de la SICAP ainsi que sur les implantations sur le territoire du SIERP.

Monsieur Hervé LAMBERT, Directeur technique de la SICAP, détaille à l'aide d'un diaporama le paysage électrique géré par la SICAP sur le territoire du SIERP :

- Réseau HTA (moyenne tension) : 1 218 km (dont 1 067 en souterrain soit 88%) ;
- Réseau BTA (basse tension) : 717 km (dont 375 en souterrain soit 53%) ;
- Postes sources de transformation de très haute tension en moyenne tension : 3 unités ;
- Postes de transformation de moyenne tension en basse tension : 1 014 unités ;
- Clients : 25 529 dont 235 raccordés directement en moyenne tension ;
- Producteurs éoliens raccordés au réseau : 12, représentant 120 MégaWatts ;
- Producteurs d'électricité à partir du photovoltaïque raccordés au réseau : 371.

Il rappelle également que le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques est en forte progression passant de 0 en 2007 à 371 en 2020 pour une puissance installée de 5 072 KW. La quantité d'électricité ainsi produite à partir des panneaux photovoltaïques a été de 3 736 MWh en 2020 soit 1% de la consommation des clients de la SICAP (374 tonnes de CO2 évitées).

Concernant les parcs éoliens, 12 sont implantés sur le territoire du SIERP composés au total de 47 éoliennes. La puissance installée est de 65 600 KW. Ces parcs ont produit 304 660 MWh en 2020 soit 79% de la consommation des clients de la SICAP (30 466 tonnes de CO2 évitées).

Monsieur Michel FAURÉ, Directeur général de la SICAP, informe ensuite l'assemblée sur les différentes filiales de la SICAP qui développent, commercialisent ou produisent des énergies renouvelables (centrales hydrauliques, parcs éoliens, méthanisation, parcs photovoltaïques).

Il rappelle que la SICAP peut proposer des montages participatifs privilégiés avec des partenaires locaux (collectivités, groupements d'intérêt) ou des personnes physiques (cigales) pour financer l'investissement de nouveaux projets ENR (éoliens ou photovoltaïques).

A ce titre, il confirme que le SIERP pourrait tout à fait investir dans ce cadre si tel était son souhait.

Il détaille ensuite les projets en cours, étudiés par la SICAP, sur le territoire du SIERP :

- 1 projet éolien à AUXY-BORDEAUX de 6 éoliennes d'une puissance totale de 18 MWh ;
- 1 projet éolien à BEAUNE LA ROLANDE de 5 éoliennes d'une puissance totale de 15 MWh ;
- 1 projet photovoltaïque à NANCRAÏ SUR RIMARDE d'une puissance totale de 4.7 MWh ;
- 1 projet photovoltaïque à BAZOCHES LES GALLERANDES (à l'étude).

Une information est également donnée aux délégués concernant l'investissement et le financement participatif via des fonds d'investissement ou de plateformes de financement pour des projets non identifiés ou implantés dans n'importe quelle régie ou pays.

Un échange avec la salle s'est ensuite installé sur des points plus particuliers.

Après avoir remercié Messieurs FAURÉ et LAMBERT pour les informations données sur les ENR, Monsieur James BRUNEAU invite ensuite l'assemblée à délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

C - Approbation du compte de gestion préparé par Monsieur Pascal PAGE

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur BRUNEAU James, Président.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir pris connaissance des résultats et :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D – Vote du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le Comptable,

Après que M. BRUNEAU James, Président, se soit retiré pour laisser la présidence à M. CHANCLUD Dominique, premier Vice-Président, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Déficit =	- 101 359,80 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	+ 214 850,14 €
- Résultat de clôture	Excédent =	+ 113 490,34 €

Résultat de la section d'investissement (*avant restes à réaliser*) :

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit =	- 260 923,20 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	+ 267 162,27 €
- Solde d'exécution	Excédent =	+ 6 239,07 €

Restes à réaliser (investissement) :

- Dépenses : 750 197,00 €
- Recettes : 747 197,00 €

Résultats cumulés 2020 (*après restes à réaliser*) :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement	Excédent =	+ 113 490,34 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement	Excédent =	+ 3 239,07 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'absence, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

E – Affectation des résultats

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 113 490,34 euros et un excédent d'investissement de 6 239,07 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 113 490,34 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 6 239,07 €

F – Vote du budget 2021

Le Président, James BRUNEAU, présente le projet de budget établi pour l'année 2021. Celui-ci est arrêté aux chiffres suivants, équilibré en recettes et en dépenses comme suit:

Section de Fonctionnement :	635 490,34 €
Section d'Investissement :	1 006 180,07 €

Monsieur le Président donne les précisions suivantes :

Il est inscrit à l'article 6742 « Subventions d'équipement » de la section de Fonctionnement, une somme de 260 300 € pour le versement des subventions aux communes membres du SIERP. Sachant qu'il reste à verser 21 700 € sur le programme antérieur 2019 et 112 344 € sur le programme antérieur 2020, **la différence de 126 256 € correspond à l'enveloppe budgétaire disponible pour le programme de subvention 2021.**

Il est inscrit à l'article 6743 « subventions exceptionnelles » de la section de fonctionnement, une somme de 350 000,00 € afin d'équilibrer les recettes nouvelles de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). La même somme est inscrite à l'article 7351 de la section de Fonctionnement qui représente environ les 2/3 de la recette prévisionnelle de TCFE. Aujourd'hui non affectée, cette somme pourrait venir abonder les crédits disponibles au 6742 afin d'honorer toutes les demandes de subventions sollicitées par les communes membres du SIERP. Il est proposé de laisser au Bureau, dans le cadre de sa délégation, le soin de valider les demandes de subventions dans la limite des crédits inscrits au chapitre 67 (article 6743 + 6751) de la section de fonctionnement et dans la limite des recettes de TCFE réellement encaissées.

Il est inscrit à l'article 4581 de la section d'Investissement, une dépense globale de 998 384€, correspondant au financement du FACE pour les travaux réalisés par la SICAP au titre des programmes 2017, 2018, 2019 et 2020. Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 4582 de la section d'Investissement, pour le même montant.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

G – Remboursement des frais de secrétariat à la CC de la Plaine du Nord Loiret

Le Comité Syndical,

Vu les délibérations de la CCPNL du 15 septembre 2020 et du SIERP du 16 novembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition des services administratifs de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour assurer les missions de secrétariat du SIERP à raison de 5 heures par semaine ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 1 décembre 2020 entre les deux parties ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, le secrétariat du SIERP est réellement assuré par les agents administratifs de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire à son budget 2021, article 6287 « Remboursements de frais », une somme forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros), pour rembourser à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret les frais d'utilisation de son personnel administratif, au titre de l'année 2021.

H – Vote du coefficient 2022 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le SIERP a toujours voté un coefficient égal à zéro depuis sa création.

Les coefficients votés pouvaient être 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

La loi de finances votée en décembre 2020 pour une application en 2021 est venue supprimer les deux premiers coefficients (0 et 2). Faute de délibération des communes ou syndicats, le coefficient de 4 est donc appliqué d'office (c'est le cas pour les consommateurs d'électricité sur le territoire du SIERP à compter du 1^{er} janvier 2021). Une première estimation du produit attendu calculé par la SICAP est de l'ordre de 530 000 € pour 2021.

Pour 2022, la loi de finances supprime également le coefficient « 4 ». Il est donc demandé au Comité Syndical de voter un coefficient pour 2022 égal à 6, 8 ou 8,5. Sans vote, le coefficient multiplicateur 6 sera appliqué d'office.

Le Comité Syndical,

Vu la loi 2020-1721 et notamment son article 54 ;

Considérant que la TCCFE sera intégrée à la TICFE à compter de 2023 et que le produit reversé au SIERP à partir de 2023 sera calculé en fonction notamment du produit de la TCCFE collectée en 2022,

Après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 4 abstentions et 4 voix contre,

DECIDE d'appliquer un coefficient multiplicateur de **8,5** pour l'année 2022.

Il est rappelé également que le comité syndical n'aura pas à se prononcer sur la valeur du taux 2023 puisqu'il sera fixé par l'Etat au taux maximum, soit 8,5.

I – Approbation du règlement d'attribution des subventions

Le Comité Syndical,

Vu la précédente délibération du 27 février 2020, fixant le règlement d'attribution des subventions aux communes pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des changements notamment sur le plafonnement à 15 000 € par an pour le versement des aides et l'obligation de fournir un bilan financier de l'opération de travaux d'éclairage public certifié,

Sur proposition des membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement d'attribution des subventions pour l'année 2021, comme suit :

Règlement d'attribution des subventions aux communes et communautés de communes pour l'année 2021

- Pour les éclairages économiques à LED et lampadaires solaires :
 - 800 € / candélabre
 - 300 € / applique ou borne
- Pour la mise en conformité des armoires d'éclairage public, subvention de 50% avec un plafond de travaux de 700€ HT par armoire.
- Pour la mise en place d'horloges astronomiques, subvention de 250€ par horloge.

Sous condition d'un seul dossier par an et par commune.

A titre transitoire, en cas de constitution d'une commune nouvelle, le SIERP finance un dossier par an et par commune déléguée.

Le délai d'exécution des travaux est fixé au 31 décembre de la deuxième année qui suit l'attribution de la subvention. Passé ce délai, la décision d'attribution de subvention devient caduque. Il n'y a pas de prorogation prévue.

Eligibilité : aucune nouvelle subvention n'est accordée par le SIERP, tant que le bénéficiaire n'a pas soldé les dossiers antérieurs.

Les dossiers sont à transmettre ou à déposer au secrétariat du **SIERP, 3, rue de l'Avenir 45480 Bazoches les Gallerandes**. Ils doivent être constitués des pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal
- Plan de financement détaillé indiquant les éventuelles autres aides publiques certifié par le Maire ou le Président de CC
- Devis
- Plans
- R.I.B.
- Demande de préfinancement, le cas échéant.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles annuellement.

La subvention allouée est versée sur présentation de la facture correspondante certifiée conforme par le Comptable Public et du plan de financement définitif certifié par le Maire ou le Président de CC :

- Jusqu'à 15 000 euros de subvention : versement unique ;
- Entre 15 000,00 et 30 000,00 euros de subvention : versement de 15 000 euros la première année et du solde l'année comptable suivante ;
- Au-delà de 30 000,00 euros de subvention : versement par tiers sur trois exercices comptables.

L'aide du SIERP ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant définitif HT de l'opération de travaux réalisée par la collectivité.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire doit en informer sans délai et par écrit le secrétariat du SIERP.

J – Bilan des subventions – programmes 2019 et 2020

Au titre du programme de l'année 2019, il reste à verser 21 700 € dont :

ATTRAY	10 900 €	<i>Travaux faits - versement au 1er trimestre 2021</i>
MONTIGNY	10 800 €	<i>Travaux faits - versement au 1er trimestre 2021</i>

Au titre du programme de l'année 2020, il reste à verser 112 344 € dont :

NIBELLE	10 500 €	<i>Versement effectué le 15/2/2021</i>
SERMAISES	19 200 €	<i>Versement 2/2 au premier trimestre 2021</i>
DADONVILLE	11 350 €	<i>Versement 2/2 au premier trimestre 2021</i>
ANDONVILLE	600 €	
COURCY-AUX-LOGES	900 €	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	10 400 €	
AUXY	3 200 €	
SAINT-MICHEL	800 €	
MONTIGNY	8 000 €	
BARVILLE EN GATINAIS	10 622 €	
ESCRENNES	3 500 €	
ROUVRES SAINT JEAN	5 467 €	
BOISCOMMUN	2 623 €	
JOUY EN PITHIVERAIS	1 500 €	<i>Travaux faits - versement au 1^{er} trimestre 2021</i>
BRIARRES SUR ESSONNE	3 000 €	<i>Travaux faits - versement au 1^{er} trimestre 2021</i>
VRIGNY	1 200 €	
BEAUNE LA ROLANDE	3 200 €	<i>Travaux faits - versement au 1^{er} trimestre 2021</i>
MAREAU AUX BOIS	8 729 €	
SAINT LOUP DES VIGNES	3 253 €	
CCPNL	4 000 €	
BOYNES	300 €	

[La demande de versement doit être faite avant le 31/12/2022].

Toutes les communes listées ci-dessus sont invitées à adresser rapidement au SIERP la demande de versement de la subvention, si le programme de travaux est clos. Il est rappelé que le délai d'exécution des travaux est fixé au 31 décembre de la deuxième année qui suit l'attribution de la subvention. Passé ce délai, la subvention est perdue.

K – Attribution des subventions – programme 2021

L'enveloppe budgétaire 2021 permettant de financer une partie des travaux réalisés par les communes membres du SIERP, sur leur réseau d'éclairage public, s'élève à 126 256 euros.

L'enveloppe budgétaire 2021 ne permettant pas d'honorer toutes les demandes des communes, il est proposé d'attribuer les subventions aux quatorze premières communes. Les dossiers étant enregistrés par ordre d'arrivée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECICE d'accorder dans le cadre du programme 2021, des subventions d'un montant total de 125 998 €, pour le financement des travaux d'éclairage public réalisés par les communes selon le tableau ci-après.

Article 2 : DECIDE, conformément au règlement, de plafonner le versement des aides à 15 000 €/an (Sermaises, Egry et Juranville)

Article 3 : DECIDE de laisser le soin au Bureau, dans le cadre de sa délégation, de valider les autres demandes de subventions déposées en 2021, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 67 (article 6743 + 6751) de la section de fonctionnement et dans la limite des recettes de TCFE réellement encaissées.

PROGRAMME 2021

N° de dossier	Commune	Candélabre LED		Applique LED		Horloge astronomique		Mise en conformité des armoires d'éclairage public (Subvention de 50% plafonnée à 700 €)		Subvention SIERP (calculée)	Subvention SIERP (Programme 2021)
		Unités	800	Unités	300	Unités	250	Unités	700		
1	BAZOCHES-LES-GALLERANDES (versement 3/3)			268	80 400 €	21	5 250 €	4	1 044 €	28 898,00 €	28 898,00 € (3/3)
2	BOYNES	4	3 200 €							3 200,00 €	3 200,00 €
3	GRANGERMONT			48	14 400 €	2	500 €			14 900,00 €	14 900,00 €
4	SERMAISES	19	15 200 €							15 200,00 €	15 000,00 € (1/2)
5	EGRY			57	17 100 €	7	1 750 €			18 850,00 €	15 000,00 € (1/2)
6	ASCOUX			15	4 500 €					4 500,00 €	4 500,00 €
7	BOUILLY-EN-GATINAIS			4	1 200 €					1 200,00 €	1 200,00 €
8	BEAUNE-LA-ROLANDE	1	800 €							800,00 €	800,00 €
9	CC du PITHIVERAIS (extension ZI Sermaises)	7	5 600 €							5 600,00 €	5 600,00 €
10	ROUVRES-SAINT-JEAN			12	3 600 €					3 600,00 €	3 600,00 €
11	BOISCOMMUN			5	1 500 €					1 500,00 €	1 500,00 €
12	JURANVILLE			49	14 700 €	15	3 750 €			18 450,00 €	15 000,00 € (1/2)
13	LE MALESHERBOIS - Manchecourt			5	1 500 €					1 500,00 €	1 500,00 €
14	ANDONVILLE			26	7 800 €					7 800,00 €	7 800,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS ACCORDEES (Assemblée générale du 8/3/2021)										125 998,00 €	118 498,00 €

L – Questions diverses

Envoi d'un imprimé pour recueil du montant des travaux 2020

Chaque commune a reçu un imprimé à compléter concernant les travaux d'éclairage public réalisés en 2020. Ces données sont très importantes pour le SIERP car elles conditionnent le calcul du montant de la redevance R2 versée par la SICAP.

Il est demandé de retourner le tableau complété avant le 30 avril 2021, même si l'état est néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.



Le Président

James BRUNEAU